



## Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

اتفاقية استكهولم بشأن الملوثات العضوية الثابتة • 关于持久性有机污染物的斯德哥尔摩公约 • Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants  
Convenio de Estocolmo sobre Contaminantes Orgánicos Persistentes • Стокгольмская конвенция о стойких органических загрязнителях



Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Maison internationale de l'environnement 1  
11-13, chemin des Anémones  
CH-1219 Châtelaine – Genève  
Suisse

Téléphone : +41 22 917 87 29  
Télécopie : +41 22 917 80 98  
Adresse électronique : ssc@pops.int  
www.pops.int

le 8 août 2011

**Sujet: Demandes d'information faisant suites aux décisions prises par la Conférence des Parties de la Convention de Stockholm à sa cinquième réunion**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que lors de sa cinquième réunion tenue à Genève du 25 au 29 avril 2011, la Conférence des Parties de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a adopté les décisions contenues dans l'annexe I du rapport de la réunion (document UNEP/POPS/COP.5/36). Le rapport est disponible sur le site internet de la Convention : [www.pops.int](http://www.pops.int). Un grand nombre de décisions invitent les Parties et autres parties prenantes à communiquer des informations afférentes à la mise en œuvre de ces décisions.

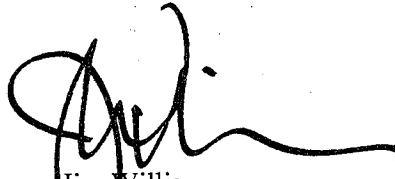
Cette lettre vise à résumer l'ensemble des informations demandées dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties. Afin de faciliter l'envoi des réponses, veuillez trouver ci-joint les demandes individuelles organisées conformément aux décisions. Les informations concernant chaque décision peuvent être envoyées séparément, en particulier car leurs délais de soumission peuvent varier.

En plus des demandes pour soumettre des informations, la Conférence des Parties a rappelé aux Parties certaines obligations en vertu de la Convention, en particulier que :

- 1) Les Parties désireuses de faire enregistrer des dérogations spécifiques ou des buts acceptables doivent le notifier par écrit au secrétariat (formulaires nécessaires ci-joints),
- 2) Les Parties qui n'ont pas transmis leur plan de mise en œuvre dans le délai qui leur était imparti à le faire au plus vite,
- 3) Les Parties qui ne l'ont pas encore fait de désigner des points de contact officiels pour exercer les fonctions administratives et assurer toutes les communications officielles au titre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (formulaires nécessaires ci-joints),
- 4) Les Parties et les États non Parties qui ne l'ont pas encore fait à confirmer les correspondants nationaux qu'ils ont désignés ou à nommer de nouveaux correspondants nationaux responsables de l'échange d'informations (formulaires nécessaires ci-joints).

Si vous avez des questions, veuillez contacter Mme Andrea Warmuth, Secrétariat de la Convention de Stockholm (courriel: [awarmuth@pops.int](mailto:awarmuth@pops.int), tél +41-22-917-8853, télécopieur: +41-22-917-8098).

Dans l'attente de recevoir vos soumissions, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.



Jim Willis  
Secrétaire exécutif

**A: Points de contact officiels de la Convention de Stockholm  
Correspondants nationaux de la Convention de Stockholm**

**Cc: Les représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

## Aperçu des demandes d'informations

Demande	Décision de la COP-5	Page
<a href="#">Demande concernant l'endosulfan</a>	<a href="#">SC-5/4: Programme de travail sur l'endosulfan</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">Demande concernant les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique</a>	<a href="#">SC-5/5: Programme de travail sur les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">Demande concernant l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle</a>	<a href="#">SC-5/6: DDT</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">Demande concernant l'utilisation du lindane</a>	<a href="#">SC-5/8: Dérogations</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">Demande concernant la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3</a>	<a href="#">SC-5/10: Évaluation de la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">Demande sur le fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales</a>	<a href="#">SC-5/12: Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">Demande concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales</a>	<a href="#">SC-5/12: Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">Demande concernant l'examen et la mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes</a>	<a href="#">SC-5/13: Examen et mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">Demande concernant les plans de mise en œuvre</a>	<a href="#">SC-5/14: Plans de mise en œuvre</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">Demande concernant l'établissement des rapports</a>	<a href="#">SC-5/16: L'établissement des rapports</a>	<a href="#">12</a>
<a href="#">Demande concernant l'évaluation de l'efficacité</a>	<a href="#">SC-5/17: Évaluation de l'efficacité</a>	<a href="#">13</a>
<a href="#">Demande concernant l'assistance technique</a>	<a href="#">SC-5/20: Directives sur l'assistance technique</a>	<a href="#">14</a>
<a href="#">Demande concernant l'évaluation des besoins (1)</a>	<a href="#">SC-5/22: Évaluation des besoins (paragraphe 3)</a>	<a href="#">15</a>
<a href="#">Demande concernant l'évaluation des besoins (2)</a>	<a href="#">SC-5/22: Évaluation des besoins (paragraphe 12)</a>	<a href="#">16</a>
<a href="#">Demande concernant l'évaluation des besoins (3)</a>	<a href="#">SC-5/22: Évaluation des besoins (paragraphe 6, 9 and 10)</a>	<a href="#">17</a>
<a href="#">Demande concernant la troisième étude du mécanisme de financement (1)</a>	<a href="#">SC-5/25: Étude du mécanisme de financement (paragraphe 3 (a) et 5 de l'annexe à la décision)</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">Demande concernant la troisième étude du mécanisme de financement (2)</a>	<a href="#">SC-5/25: Étude du mécanisme de financement (paragraphe 3 (e), 3 (g) et 6 de l'annexe de la décision)</a>	<a href="#">19</a>
<a href="#">Demande concernant la troisième étude du mécanisme de financement (3)</a>	<a href="#">SC-5/25: Étude du mécanisme de financement (paragraphe 3 (c), 3 (d) et 4 de l'annexe de la décision)</a>	<a href="#">20</a>

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant l'endosulfan**

Décision: SC-5/4: Programme de travail sur l'endosulfan

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire l'endosulfan à l'Annexe A de la Convention et d'entreprendre un programme de travail pour appuyer la mise au point et l'adoption de solutions de remplacement de l'endosulfan. Dans le cadre de ce programme de travail, le Comité d'étude des polluants organiques reverra les informations fournies par les Parties et les observateurs et évaluera les solutions de remplacement de l'endosulfan.

Demande:

- Les Parties sont priées de, et les observateurs sont invités à, fournir au Secrétariat des informations sur les aspects suivants relatifs aux solutions de remplacement chimiques et non chimiques de l'endosulfan pour les utilisations identifiées comme dérogations spécifiques dans l'Annexe A à la Convention :
  - (a) Faisabilité technique ;
  - (b) Effets sur la santé et l'environnement ;
  - (c) Rapport coût-efficacité ;
  - (d) Efficacité ;
  - (e) Risques, en prenant en compte les caractéristiques des polluants organiques persistants potentiels, comme indiqué dans l'Annexe D à la Convention ;
  - (f) Disponibilité ;
  - (g) Accessibilité ;
  - (h) Toutes autres informations disponibles.

Destinataires de la demande:

- Parties
- Observateurs

Date limite pour la présentation d'informations :

- Bien que la date limite indiquée dans la décision SC-5/4 soit le **31 Juillet 2011**, veuillez fournir des informations sur les solutions de remplacement de l'endosulfan dès qu'elles deviennent disponibles afin de soutenir le travail du Comité.
- Le formulaire pour la présentation d'informations sur les solutions de remplacement chimiques et non chimiques de l'endosulfan est disponible dans les six langues officielles des Nations Unies sur le site internet de la Convention :  
<http://chm.pops.int/Implementation/NewPOPs/DecisionSC54Informationrequest/tabid/2236/language/en-US/Default.aspx>.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: POPRC  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098

**Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [kohno@pops.int](mailto:kohno@pops.int)**

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

Mme Kei Ohno  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [kohno@pops.int](mailto:kohno@pops.int)  
Tél.: +41-22-917-8201  
Fax : +41-22-917- 8098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique**

Décision: SC-5/5: Programme de travail sur les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle

Contexte:

En réponse à la décision SC-4/19, le Comité d'étude des polluants organiques persistants a développé des recommandations concernant le retrait des bromodiphényléthers des flux de déchets et la réduction des risques posés par l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO), figurant dans l'annexe à la décision POPRC-6/2.

Demande:

- On invite les Parties à soumettre au Secrétariat, au plus tard six mois avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, des informations sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de ces recommandations, le cas échéant, ou d'autres mesures prises pour atteindre les mêmes objectifs.

Destinataires de la demande:

- Parties

Date limite pour la présentation d'informations :

- **6 Novembre 2012;** Toutefois, le Secrétariat vous demande de bien vouloir envoyer ces informations en utilisant une date limite intermédiaire de 6 Juin 2012 afin de faciliter le processus de compiler les commentaires et de préparer des rapports pour la sixième réunion de la Conférence des Parties.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: BDEs and PFOS  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [jalvarez@pops.int](mailto:jalvarez@pops.int)

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

Mme Jacqueline Alvarez  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [jalvarez@pops.int](mailto:jalvarez@pops.int)  
Tél.: +41-22-917-7832  
Fax : +41-22-917-8098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant l'évaluation de la nécessité de continuer  
à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle**

Décision: SC-5/6: DDT

Contexte:

Selon le paragraphe 6 de la Partie II de l'annexe B de la Convention, la Conférence des Parties évalue la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle sur la base d'informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques disponibles. La Conférence des Parties a décidé d'évaluer la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle à sa sixième réunion, en vue d'accélérer l'identification et le développement de solutions de remplacement localement appropriées, d'un bon rapport coût-efficacité et sûres. L'évaluation sera entreprise sur la base d'informations factuelles fournies par les Parties et observateurs et facilitera:

- L'évaluation du groupe d'experts sur le DDT de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle ;
- L'évaluation des solutions de remplacement du DDT du Comité d'étude des polluants organiques persistants conformément aux orientations générales pour l'examen de considérations liées aux solutions et produits de remplacement des polluants organiques persistants inscrits et des substances chimiques candidates.

Demande:

- On invite les Parties et les observateurs à présenter des informations concernant la production et l'utilisation du DDT, incluant des informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques.

Destinataires de la demande:

- Parties utilisant le DDT pour la lutte antivectorielle
- Observateurs

Date limite pour la présentation d'informations :

- La date limite de la présentation d'informations utilisant le questionnaire pour la présentation des rapports des Parties sur la production et l'utilisation de DDT aux fins de lutte antivectorielle, qui faciliteront le travail du groupe d'experts sur le DDT est le **30 Juin 2012**. Le Secrétariat distribuera le questionnaire pour la présentation d'informations avant le 31 Janvier 2012;
- La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite concernant la présentation d'informations requises pour le travail du Comité d'étude des POP. Le Comité décidera lors de sa septième réunion en Octobre 2011 de quelles informations il aura besoin pour ses travaux à sa huitième réunion en Octobre 2012. Le type d'informations requises par le Comité et le formulaire pour la présentation d'informations seront distribués après la septième réunion du Comité qui se tiendra du 10 au 14 Octobre 2011.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: DDT  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098

**Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [gmanuweera@pops.int](mailto:gmanuweera@pops.int)**

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

M. Gamini Manuweera  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel : [gmanuweera@pops.int](mailto:gmanuweera@pops.int)  
Tel: +41-22-917-8604

***Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.***

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant l'utilisation du lindane**

Décision: SC-5/8: Dérogations

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a pris note du rapport du Secrétariat sur la définition d'exigences en matière de communication et d'analyse de données pour l'utilisation du lindane (UNEP/POPS/COP.5/18) et a prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'assumer le rôle de chef de file dans la mise en œuvre des activités proposées, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, et de faire rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

Demande:

- On invite les Parties à faciliter la communication d'informations sur l'utilisation de lindane, notamment par le biais des notifications d'enregistrement de dérogations spécifiques. Le formulaire pour la notification des dérogations spécifiques est joint à la présente lettre.

Destinataires de la demande:

- Parties

Date limite pour la présentation d'informations :

- La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Exemptions  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [kohno@pops.int](mailto:kohno@pops.int)

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

Mme Kei Ohno  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [kohno@pops.int](mailto:kohno@pops.int)  
Tél.: +41-22-917-8201  
Fax : +41-22-917- 8098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3**

Décision: SC-5/10: Évaluation de la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a conclu que les informations recueillies jusqu'à présent sur l'utilisation de la procédure visée au paragraphe 2 b) de l'article 3 de la Convention sont insuffisantes pour procéder à l'évaluation de la nécessité de maintenir cette procédure. La Conférence des Parties a donc demandé au Secrétariat d'établir un nouveau rapport, sur la base des rapports communiqués par les Parties en application de l'article 15, sur les certifications fournies par les Parties exportatrices conformément au paragraphe 2 b) iii) de l'article 3, ainsi que sur toute autre information pertinente, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

Demande:

- On demande instamment aux Parties d'inclure dans les rapports à établir, conformément à l'article 15 de la Convention, des informations sur leurs importations et leurs exportations de substances chimiques inscrites aux Annexes A et B de la Convention, si tant est qu'il y en ait, et, ce faisant, de fournir autant d'informations que possible sur la destination des substances chimiques exportées et le but des importations de ces substances chimiques;
- On rappelle aux Parties qu'en cas d'exportation de substances chimiques inscrites à l'Annexe A ou à l'Annexe B de la Convention vers un État non Partie à la Convention, elles sont tenues de transmettre au Secrétariat, conformément au paragraphe 2 b) iii) de l'article 3 de la Convention, une certification annuelle fournie par l'État importateur.

Destinataires de la demande:

- Parties

Date limite pour la présentation d'informations :

- La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Paragraph 2 (b) of Article 3 procedure  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [kohno@pops.int](mailto:kohno@pops.int)

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

Mme Kei Ohno  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [kohno@pops.int](mailto:kohno@pops.int)  
Tél.: +41-22-917-8201  
Fax : +41-22-917- 8098

***Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.***

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande sur le fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques  
disponibles et des meilleures pratiques environnementales**

Décision: SC-5/12: Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a adopté la procédure pour mettre à jour les directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales. Cette procédure prévoit, entre autres, que le fichier existant d'experts de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes sera complété par des experts possédant une compétence particulière dans le domaine des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales. Les Parties et les autres parties prenantes sont donc invitées à désigner ces experts.

Demande:

- On invite les Parties et les autres parties prenantes à désigner des experts possédant une compétence particulière dans le domaine des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour figurer au fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales demandées dans la procédure proposée.

Note: Le fichier actuel d'experts peut être consulté en cliquant sur le lien suivant:

[Fichier d'experts de l'Outil](#)

Les Parties sont également invitées à informer le Secrétariat de tout changement d'experts nommés pour faciliter la mise à jour du fichier.

Destinataires de la demande:

- Parties
- Autres parties prenantes

Date limite pour la présentation d'informations :

- La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite ; toutefois, les nominations sont requises avant **le 10 Novembre 2011** afin de lancer les travaux du groupe d'experts.

Remarque: Le fichier d'experts reste ouvert pour d'autres nominations après cette date limite.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: BAT BEP  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
**Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [kmagulova@pops.int](mailto:kmagulova@pops.int)**

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

Mme Katarina Magulova  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [kmagulova@pops.int](mailto:kmagulova@pops.int)  
Tél. (+41) 22 9178170, Fax (+41) 22 9178098

***Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.***



**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et  
orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales**

Décision: SC-5/12: Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a rappelé aux Parties qu'elles devraient tenir compte des directives et des orientations lors de l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales et aider à la prise de décisions dans la mise en œuvre des plans d'action et d'autres mesures prises dans le cadre des obligations découlant de l'article 5.

Demande:

- On invite les Parties à partager leurs expériences concernant l'utilisation des directives et des orientations lors de l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, sous forme d'études de cas par exemple, par l'intermédiaire du centre d'échange de la Convention (formulaire pertinent ci-joint).

Destinataires de la demande:

- Parties

Date limite pour la présentation d'informations :

- La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite ; toutefois les commentaires sont requis avant le **30 Octobre 2012** afin d'être inclus dans le rapport qui sera préparé par le Secrétariat sur cette question pour la sixième réunion de la Conférence des Parties.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: BAT BEP  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [kmagulova@pops.int](mailto:kmagulova@pops.int)

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

Mme Katarina Magulova  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [kmagulova@pops.int](mailto:kmagulova@pops.int)  
Tél. (+41) 22 9178170  
Fax (+41) 22 9178098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant l'examen et la mise à jour de l'Outil standardisé pour  
l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes**

Décision: SC-5/13: Examen et mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties s'est félicitée des conclusions et recommandations des experts de l'Outil et a approuvé leur incorporation dans la version révisée de l'Outil.

Demande:

- On encourage les Parties à transmettre au Secrétariat des observations sur leur expérience dans le domaine de l'utilisation des nouvelles informations et les conclusions et recommandations des experts de l'Outil lors de l'établissement d'inventaires des sources et d'estimations des rejets conformément à l'article 5 et de la communication des rejets estimatifs en application de l'article 15, compte tenu des catégories de sources recensées à l'annexe C.
- On invite les Parties, les États non Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations professionnelles à générer, en ce qui concerne les substances chimiques inscrites à l'Annexe C, les données et informations pertinentes identifiées dans le cadre du processus d'examen et de mise à jour de l'Outil et à les communiquer au Secrétariat.

Destinataires de la demande:

- Parties
- États non Parties \*
- Organisations intergouvernementales \*
- Organisations non gouvernementales \*
- Organisations professionnelles\*

\* Uniquement pour la demande concernant la génération de données et informations pour les substances chimiques inscrites à l'Annexe C.

Date limite pour la présentation d'informations :

- La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite ; toutefois les commentaires sont requis avant le **30 Octobre 2012** afin d'être inclus dans le rapport qui sera préparé par le Secrétariat sur cette question pour la sixième réunion de la Conférence des Parties.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Toolkit  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
**Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [kmagulova@pops.int](mailto:kmagulova@pops.int)**

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

Mme Katarina Magulova  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [kmagulova@pops.int](mailto:kmagulova@pops.int)  
Tél. (+41) 22 9178170  
Fax (+41) 22 9178098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant les plans de mise en œuvre**

Décision: SC-5/14: Plans de mise en œuvre

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à utiliser les directives existantes établies dans le cadre de la Convention de Stockholm pour élaborer, examiner, ou mettre à jour, leurs plans de mise en œuvre.

Demande:

- On encourage les Parties à fournir au Secrétariat des observations sur les moyens d'améliorer l'utilité des directives, sur la base de leur expérience en matière d'application de ces dernières.

Destinataires de la demande:

- Parties

Date limite pour la présentation d'informations :

- La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite ; toutefois les commentaires sont requis avant le **30 Octobre 2012** afin d'être inclus dans le rapport qui sera préparé par le Secrétariat sur cette question pour la sixième réunion de la Conférence des Parties.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Implementation Plans  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098

**Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [ssharma@pops.int](mailto:ssharma@pops.int)**

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

M. Suman Sharma  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [ssharma@pops.int](mailto:ssharma@pops.int)  
Tél.: +41-22-917-8210  
Fax : +41-22-917- 8098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant l'établissement des rapports**

Décision: SC-5/16: L'établissement des rapports

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties s'est félicitée des rapports soumis par les Parties en application de l'article 15 de la Convention à l'aide de la version améliorée du système électronique d'établissement des rapports.

Demande:

- On prie instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leurs rapports nationaux en application de l'article 15 de la Convention, au plus tard le 31 juillet 2011.
- Chaque Partie devra soumettre son troisième rapport national en application de l'article 15 avant le 31 août 2014, pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

Destinataires de la demande:

- Parties

Date limite pour la présentation d'informations :

- **31 Juillet 2011** pour la soumission des deuxièmes rapports;
- **31 Août 2014** pour la soumission des troisièmes rapports.

Veillez présenter vos rapports en utilisant le système électronique d'établissement de rapports disponible à l'adresse suivante :

<http://www.pops.int/Art15/login.aspx>

Si vous avez besoin de votre nom d'utilisateur et/ou mot de passe pour le système électronique d'établissement de rapports ou si vous avez des questions, veuillez contacter :

M. Suman Sharma  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [ssharma@pops.int](mailto:ssharma@pops.int)  
Tél.: +41-22-917-8210  
Fax : +41-22-917- 8098

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant l'évaluation de l'efficacité**

Décision: SC-5/17: Évaluation de l'efficacité

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a pris note du cadre proposé aux fins de l'évaluation de l'efficacité (UNEP/POPS/COP.5/31, annexe) et a prié le Secrétariat de recueillir et de compiler les informations figurant dans le cadre proposé et de se servir des éléments et indicateurs qui y sont définis pour établir un rapport pour examen par la Conférence des Parties, à sa sixième réunion.

Demande:

- On invite les Parties et autres parties prenantes à soumettre, avant le 30 octobre 2011, leurs observations sur le cadre proposé dans l'Annexe du document UNEP/POPS/COP.5/31 ; les observations seront incorporées dans le cadre proposée afin que la Conférence des Parties les examine à sa sixième réunion.

Destinataires de la demande:

- Parties
- Autres parties prenantes

Date limite pour la présentation d'informations :

- **30 Octobre 2011**

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Effectiveness evaluation  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [kmagulova@pops.int](mailto:kmagulova@pops.int)

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

Mme Katarina Magulova  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [kmagulova@pops.int](mailto:kmagulova@pops.int)  
Tél. (+41) 22 9178170  
Fax (+41) 22 9178098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant l'assistance technique**

Décision: SC-5/20: Directives sur l'assistance technique

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de soumettre, à la sixième réunion de la Conférence des Parties, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, qui devrait comporter une analyse des difficultés et obstacles rencontrés pour obtenir une assistance technique et un transfert de technologies et des recommandations sur les moyens de les surmonter, en s'appuyant sur les informations communiquées conformément aux paragraphes 2, 3 et 5 de la décision SC-5/20 (voir ci-dessous).

Demande:

	Réf.	Demande	Destinataire	Date limite
a	SC-5/20 par. 2	On invite les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition à communiquer au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique et de transfert de technologies et sur les difficultés et obstacles rencontrés dans ce domaine *	Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition	La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite ; toutefois, afin de coordonner la soumission avec la demande d'informations concernant l'évaluation des besoins, nous vous prions de bien vouloir présenter les informations au plus tard le <b>31 Décembre 2011</b> .
b	SC-5/20 par. 3	On invite les Parties qui sont des pays développés à communiquer au Secrétariat des informations sur l'assistance technique et les technologies dont elles disposent et pouvant être transférées aux Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition, ainsi que sur les difficultés et obstacles rencontrés pour répondre aux besoins en matière d'assistance technique et de transfert de technologies des pays en développement ou à économie en transition *	Parties qui sont des pays développés	La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite
c	SC-5/20 par.4	On invite les Parties et les autres parties prenantes à partager leurs connaissances, expériences, stratégies et pratiques agroécologiques qui pourraient s'avérer appropriées comme solutions de remplacement des polluants organiques persistants	Parties et autres parties prenantes	La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite
d	SC-5/20 par. 5	On invite les Parties et les organisations internationales et non gouvernementales compétentes, notamment les Centres régionaux, à communiquer au Secrétariat des informations sur l'expérience qu'ils ont acquise dans le cadre de l'application des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles qui figurent en annexe à la décision SC-1/15	Toutes les Parties et les organisations internationales et non gouvernementales compétentes, notamment les Centres régionaux	<b>31 mars 2012</b>

\* Un questionnaire sera prochainement disponible sur le site Internet de la Convention de Stockholm afin de faciliter la soumission de réponses à ces demandes.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Technical assistance  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098

**Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [ta@pops.int](mailto:ta@pops.int)**

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

Mme Maria Cristina Cardenas  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [mcardenas@pops.int](mailto:mcardenas@pops.int)

***Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.***

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant l'évaluation des besoins (1)**

Décision: SC-5/22: Évaluation des besoins (paragraphe 3)

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat d'établir un rapport examinant la disponibilité de ressources financières en sus de celles fournies par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que les moyens de mobiliser et canaliser ces ressources à l'appui des objectifs de la Convention, comme demandé par la Conférence de plénipotentiaires de la Convention de Stockholm dans sa résolution 2, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion. Le rapport se basera sur les informations requises ci-dessous.

Demande:

- On invite les pays développés Parties, les autres Parties et d'autres sources, y compris les institutions de financement concernées et le secteur privé, à fournir au Secrétariat des informations supplémentaires sur la manière dont ils peuvent soutenir la Convention.

Destinataires de la demande:

- Pays développés Parties
- Autres Parties
- Institutions de financement concernées
- Secteur privé
- Autres sources

Date limite pour la présentation d'informations :

- **31 Décembre 2011**

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Needs Assessment  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

M. Frank Moser  
Administrateur de programme  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)  
Tel: +41 22 917 8951  
Fax : +41 22 917 8098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant l'évaluation des besoins (2)**

Décision: SC-5/22: Évaluation des besoins (paragraphe 12)

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a adopté le cadre pour l'évaluation des besoins de financement des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition aux fins de l'application de la Convention au cours de la période 2015-2019, qui est présenté dans l'annexe I à la décision SC-5/22. La méthodologie à appliquer pour cette évaluation est décrite dans la section B de cette décision.

Demande:

- On invite les Parties, le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations internationales et non gouvernementales compétentes à communiquer au Secrétariat des informations sur leurs vues et l'expérience qu'ils ont acquise dans le cadre de l'application de la méthodologie utilisée pour l'évaluation des besoins, y compris des informations sur la définition des priorités dans les plans nationaux de mise en œuvre, s'il a y lieu, de façon à améliorer constamment cette méthodologie.

Destinataires de la demande:

- Parties
- Fonds pour l'environnement mondial
- Organisations internationales et non gouvernementales compétentes

Date limite pour la présentation d'informations :

- La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite ; toutefois les commentaires sont requis avant le **30 Octobre 2012** afin d'être inclus dans le rapport qui sera préparé par le Secrétariat sur cette question pour la sixième réunion de la Conférence des Parties.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Needs Assessment  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
**Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)**

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

M. Frank Moser  
Administrateur de programme  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)  
Tel: +41 22 917 8951  
Fax : +41 22 917 8098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*



**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant l'évaluation des besoins (3)**

Décision: SC-5/22: Évaluation des besoins (paragraphe 6, 9 and 10)

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a adopté le cadre pour l'évaluation des besoins de financement des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition aux fins de l'application de la Convention au cours de la période 2015-2019, qui est présenté dans l'annexe I à la décision SC-5/22.

Demande:

- On invite les Parties et les autres parties prenantes à communiquer les informations pertinentes requises pour entreprendre l'évaluation des besoins de financement des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition aux fins de l'application des dispositions de la Convention au cours de la période 2015-2019 pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion.
- Pour évaluer et comptabiliser les ressources utilisées au cours de la période allant de 2010 à 2014 et les besoins de financement pour 2015-2019 aux fins de l'application de la Convention, conformément au paragraphe 6 de la décision SC-5/22, on prie les Parties :
  - D'utiliser le modèle proposé dans le tableau 2 de l'annexe II à la décision SC-5/22 (cela vaut également pour l'élaboration de nouveaux plans de mise en œuvre ou la modification des plans de mise en œuvre existants); et
  - D'inclure un résumé identifiant les questions techniques et financières critiques concernant leurs plans nationaux de mise en œuvre dans leurs communications sur les besoins de financement.

Destinataires de la demande:

- Parties

Date limite pour la présentation d'informations :

- **30 Septembre 2012;** Un modèle pour la présentation d'informations et des informations supplémentaires seront envoyés aux Parties par le Secrétariat à une date proche du délai.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Needs Assessment  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
**Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)**

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

M. Frank Moser  
Administrateur de programme  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)  
Tel: +41 22 917 8951  
Fax : +41 22 917 8098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant la troisième étude du mécanisme de financement (1)**

Décision: SC-5/25: Étude du mécanisme de financement (paragraphe 3 (a) et 5 de l'annexe à la décision)

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a adopté le cadre de la troisième étude du mécanisme de financement figurant dans l'annexe à la décision SC-5/25 et a prié le Secrétariat de compiler des informations concernant la troisième étude du mécanisme de financement et de les soumettre à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine à sa sixième réunion.

L'examen s'appuiera notamment sur les sources d'informations mentionnées ci-dessous.

Demande:

- On encourage les Parties à communiquer au Secrétariat des informations sur les enseignements qu'elles ont tirés des activités financées par le mécanisme de financement au cours de la période allant de novembre 2008 à juillet 2012, en accordant une attention particulière aux activités menées à bonne fin au cours de cette période.

Destinataires de la demande:

- Parties

Date limite pour la présentation d'informations :

- **Dès que possible et au plus tard le 30 novembre 2012.**

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Review of the Financial Mechanism  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

M. Frank Moser  
Administrateur de programme  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)  
Tel: +41 22 917 8951  
Fax : +41 22 917 8098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant la troisième étude du mécanisme de financement (2)**

Décision: SC-5/25: Étude du mécanisme de financement (paragraphe 3 (e), 3 (g) et 6 de l'annexe de la décision)

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a adopté le cadre de la troisième étude du mécanisme de financement figurant dans l'annexe à la décision SC-5/25 et a prié le Secrétariat de compiler des informations concernant la troisième étude du mécanisme de financement et de les soumettre à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine à sa sixième réunion.

L'examen s'appuiera notamment sur les sources d'informations mentionnées ci-dessous. L'examen s'appuiera aussi sur les rapports et informations communiqués par d'autres organismes fournissant une assistance financière et technique multilatérale, régionale et bilatérale conformément au paragraphe 6 de l'article 13 de la Convention.

Demande:

- On prie les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de communiquer au Secrétariat des informations pertinentes conformément aux objectifs de l'étude en question.

Destinataires de la demande:

- Organisations intergouvernementales
- Organisations non gouvernementales
- D'autres entités pertinentes

Date limite pour la présentation d'informations :

- **Dès que possible et au plus tard le 30 novembre 2012.**

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Review of the Financial Mechanism  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

M. Frank Moser  
Administrateur de programme  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)  
Tel: +41 22 917 8951  
Fax : +41 22 917 8098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*

**Suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties  
de la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion**

**Demande concernant la troisième étude du mécanisme de financement (3)**

Décision: SC-5/25: Étude du mécanisme de financement (paragraphe 3 (c), 3 (d) et 4 de l'annexe de la décision)

Contexte:

A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a adopté le cadre de la troisième étude du mécanisme de financement figurant dans l'annexe à la décision SC-5/25 et a prié le Secrétariat de compiler des informations concernant la troisième étude du mécanisme de financement et de les soumettre à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine à sa sixième réunion.

L'examen s'appuiera notamment sur les sources d'informations mentionnées ci-dessous.

Demande:

- On prie les organismes chargés du fonctionnement du mécanisme de financement de fournir au Secrétariat les informations nécessaires à cette étude, incluant les rapports soumis à la Conférence des Parties selon les paragraphes 14 et 15 du projet de mémorandum d'accord entre le Conseil du FEM et la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.1/19); et d'autres rapports, notamment les rapports du Bureau de l'évaluation du FEM.

Destinataires de la demande:

- Les organismes chargés du fonctionnement du mécanisme de financement
- FEM

Date limite pour la présentation d'informations :

- La Conférence des Parties n'a pas fixé de date limite ; toutefois les commentaires sont requis avant le **30 Octobre 2012** afin d'être inclus dans le rapport qui sera préparé par le Secrétariat sur cette question pour la sixième réunion de la Conférence des Parties.

Veillez envoyer les informations à :

Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Att.: Review of the Financial Mechanism  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
11-13 chemin des Anémones  
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse  
Fax : +41-22-917-8098  
**Courriel : [ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)**

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

M. Frank Moser  
Administrateur de programme  
Secrétariat de la Convention de Stockholm  
Courriel: [fmoser@pops.int](mailto:fmoser@pops.int)  
Tel: +41 22 917 8951  
Fax : +41 22 917 8098

*Merci de présenter les informations de préférence par courrier électronique.*